



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHU, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

Etaient absents :

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/77

Attribution d'une subvention au Syndicatu di i Travagliadori Corsi – STC et à la signature d'une convention

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin de lui permettre de mener à bien ses activités d'intérêt général, le Syndicat dénommé Sindicatu di i Travagliadori Corsi – STC met à la disposition de la section STC/Mairie d'Ajaccio une surface à usage de bureau au sein de ses locaux à compter du 1^{er} mars 2016.

Conformément au décret 2005-849 du 25 juillet 2005 et au décret 85-397 du 3 avril 1985 (modifié par décret 2014-1624 du 24 décembre 2014 – art 2), le syndicat STC sollicite de la Ville d'Ajaccio une aide financière destinée au paiement des loyers et des frais d'équipement du local affecté à la section syndicale STC/Mairie d'Ajaccio.

Une convention triennale définissant les modalités de l'aide financière doit être signée entre le syndicat STC et la Ville d'Ajaccio.

Pour les années 2016 à 2018, le montant de l'aide financière accordée au STC s'élève à 11 800 euros par an.

Concernant l'exercice 2016, l'aide financière sera calculée au prorata de la période d'occupation, à savoir le 1^{er} mars 2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une aide financière au Sindicatu di i Travagliadori Corsi – STC d'un montant de 11 800 euros annuel et destinée au financement des loyers et des frais de fonctionnement du local mis à la disposition de la section STC/Mairie d'Ajaccio ;

D'autoriser la signature d'une convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le syndicat STC

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2017;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 avril 2017

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'accorder une aide financière au Sindicatu di i Travagliadori Corsi – STC d'un montant de 11 800 euros annuel et destinée au financement des loyers et des frais de fonctionnement du local mis à la disposition de la section STC/Mairie d'Ajaccio ;

Concernant l'exercice 2016, l'aide financière sera calculée au prorata de la période d'occupation, à savoir le 1^{er} mars 2016.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017 ; chapitre 65 ; article 6574.

AUTORISE

M. le Député-maire à signer la convention triennale avec le Syndicat di i Travagliadori Corsi – STC et dont le projet est joint à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent Marcangeli
LAURENT MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017_77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2017

Publication : 02/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

